

COMMUNE DE VICH - RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES relatif au préavis municipal N°4/2021-2022, pour la fixation des plafonds d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021-2026.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances s'est réunie afin d'examiner le préavis municipal N°04/2021-2022 relatif aux sujets ci-dessus.

Au préalable, elle a rencontré la Municipalité pour en discuter le 22 septembre dernier. Nous remercions la Municipalité pour sa disponibilité, les explications et les réponses précises qui nous ont été fournies.

Concernant la fixation du plafond d'endettement, la Municipalité nous a fourni des éléments explicatifs détaillés concernant les montants d'investissement prévus (CHF 8'000'000) durant la législature 2021-2026. La municipalité nous a remis une analyse des liquidités et marges d'autofinancement pour les 5 prochaines années.

La manière dont sont réparti ces montants fait en sorte que les demandes d'investissement soumises à l'approbation préalable du Conseil Communal permettent un exercice prévisionnel positif, c'est-à-dire des liquidités disponibles d'année en année.

Selon le Commission des Finances, cette analyse se base sur un prévisionnel conservatif et prudent. Les revenus se situent à des niveaux que nous considérons plutôt modestes et les dépenses, en particulier celle liée à la péréquation, à des valeurs plutôt élevées.

Nous avons bénéficié, lors de la dernière législature, à d'une situation financière saine avec une réduction du point d'impôt de 5 points, un endettement nul et une expansion du patrimoine communal, comme le Forum des Pralies, sans toutefois avoir recours à l'emprunt.

La nouvelle législature doit être vue comme une période visant la stabilisation, où nous devons considérer nos dépenses de manière parcimonieuse et réaliste en priorisant l'entretien et la rénovation plutôt que les projets d'expansion.

La commune propose de remonter le plafond d'endettement de CHF 6'000'000 à CHF 8'000'000. Les investissements futurs proposés pour la législature 2021-2026 nécessiteront un plafond prévisionnel de CHF 6'000'000. Les 2 millions additionnels visent à assurer une couverture risque en cas de dépenses et charges imprévisibles majeures, ou, si cela devait être le cas, de revenus futurs fortement diminués.

Nous aimerions aussi porter à votre attention que le plafond d'endettement est fixé en anticipant le besoin d'effectuer des emprunts futurs pour financer les investissements tel que présentés par la Municipalité.

Ces emprunts sont actuellement estimés à CHF 5.8 millions d'ici à 2026, toujours basés sur un prévisionnel conservatif et prudent. Néanmoins, la perspective de terminer cette nouvelle législature avec une dette théorique d'environ CHF 6 millions ne ressemble pas à un scénario très favorable. Ce d'autant plus que d'autres investissements et travaux à hauteur de quelques CHF 8 millions sont envisagés pour la législature suivante (2026-2031).

En prenant en compte les incertitudes financières énumérées, la Commission des Finances propose un plafond d'endettement revu à CHF 7'000'000, ce qui correspond à un niveau qui couvre les emprunts prévisionnels futurs avec une marge de risque de 1 million en sus qui nous paraît largement suffisante.

La commission des finances propose donc d'amender le préavis 04/2021-2022 comme suit :

Chapitre 3 :

Sur la base de ce qui précède, la Municipalité souhaite fixer le plafond d'endettement à CHF 7'000'000.

Chapitre 4 :

La limite recommandée par l'Autorité (...) pas dépasser le 50% du plafond d'endettement, soit CHF 3'500'000.

Nous souhaitons maintenir (...) à 50% du plafond d'endettement, soit CHF 3'500'000.

Chapitre 5 :

Plafond d'endettement : CHF 7'000'000

Plafond de risques pour cautionnement (...) de garanties : CHF 3'500'000

Chapitre 6 :

décide

- *de fixer les valeurs suivantes pour la législature 2021 -2026 :*
 1. *Plafond d'endettement à CHF 7'000'000*
 2. *Plafond de risques pour cautionnement et autres engagements à CHF 3'500'000*

Au vu de ce qui précède, la Commission des Finances recommande au Conseil Général d'accepter le préavis N°4/2021-2022 pour la fixation des plafonds d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021-2026 tel qu'amendé.

Pour la Commission des Finances,

Mark Tritten

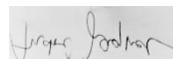


Marcel Biedermann

Marcel Miesen



André Jaquet



Maurice Meyer



Vich, le 27 septembre 2021